



Secrétariat Général

Direction de la Jeunesse
et des Sports

Reçue le :
Enregistrée sous le n° :
(cadres réservés à l'administration)

DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT ENSEIGNER, ENCADRER OU ANIMER CONTRE REMUNERATION DES ACTIVITES DE PLONGEE AUTONOME A L'AIR

Application de la Délibération n° 307 du 27 août 2002
relative à la plongée autonome à l'air en Nouvelle-Calédonie

Cette déclaration est à effectuer auprès de la **Mairie du lieu d'exercice, le dossier sera tamponné.**
Une photocopie de la déclaration serait faite, il vous sera remis l'original du dossier qu'il faudra déposer à la DJS NC.
Il doit être tamponné et complet (formulaire rempli et pièces fournies).

I – Identité :

NOM : Prénom :

Epouse :

Domicile :

Téléphone : Courriel :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

PHOTOGRAPHIE
D'IDENTITE

II – Diplômes en lien avec l'activité :

Diplômes	Date d'obtention	Numéro de diplôme

III – Activités encadrées :

Etablissement	Lieu	Nature des fonctions assurées	Dates de début et de fin d'exercice : situations, antérieure & actuelle

IV – Statut professionnel :

Patenté :

N° de Ridet : Forme juridique :

Salarié :

Nom de l'établissement (ou de la structure) :

Numéro ETAPS :

Gérant :

Nom de l'établissement : Numéro ETAPS :



(Tampon Mairie)

Fait à le
(signature)

Pièces à joindre au dossier :

- 1 photocopie du passeport ou de la carte nationale d'identité recto/verso en cours de validité ;
- 1 extrait du casier judiciaire de l'intéressé (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois ;
- 1 copie d'un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement de la plongée datant de moins d'un an établi par un médecin du sport, un médecin fédéral de la FFESSM ou un médecin hyperbare ;
- 1 copie de chacun des titres ou diplômes mentionnés dans la présente déclaration ;
- 1 assurance en responsabilité civile de l'établissement ;
- 1 photographie d'identité ;
- 1 attestation de ridet/patente ;
- 1 récépissé de déclaration de la mairie du lieu d'exercice ;